



**NOM DU PRODUIT: ALCOOL ISOPROPYLIQUE**

**Page 1 de 6**

**NUMERO DE FS : 6010**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 fevrier 2008**

**DISTRIBUÉ PAR:**

**Les Alcools De Commerce**

Bruce Energy Centre  
4ième Concession  
Tiverton, Ontario  
NOG 2T0

275 rue Bloomfield  
Chatham, Ontario  
N7M 5J5

2 Chelsea Lane  
Brampton Ontario  
L6T 3Y4

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: CANUTEC (613) 996-6666**

POUR DES RENSEIGNEMENTS NON- URGENTS, APPELEZ : (450) 655- 7504 ou (905) 790-7500

### TRANSPORT

<b>CLASS PRIMAIRE:</b>	3	<b>NOM DE CLASSE:</b>	Liquides Inflammables	<b>#UN:</b>	1219
<b>CLASSE SUBSIDIAIRE:</b>	AUCUN				
<b>APELLATION REGLEMENTAIRE:</b>	ISOPROPANOL				

### I. PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

<b><u>INGESTION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale si la victime est inconsciente, sur le point de le devenir, ou en état de convulsion.</li> <li>• <b>NE JAMAIS FAIRE VOMIR.</b></li> <li>• Faire boire environ 250 ml (8 oz) d'eau pour diluer le produit dans l'estomac.</li> <li>• S'il y a vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant pour éviter l'aspiration pulmonaire.</li> <li>• Consulter un professionnel de la santé immédiatement.</li> </ul>
<b><u>CONTACT AVEC LA PEAU</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rincer à grande eau la région exposée pour au moins 20 minutes.</li> <li>• Retirer les vêtements contaminés sous l'eau courante.</li> <li>• Décontaminer complètement les vêtements exposés avant de les utiliser à nouveau, ou les jeter.</li> <li>• S'il y a irritation, consulter un professionnel de la santé.</li> </ul>
<b><u>INHALATION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer la victime au grand air.</li> <li>• Si la victime a cessé de respirer, administrer la respiration artificielle; si le cœur de la victime ne bat plus, administrer la réanimation cardio-pulmonaire.</li> <li>• L'oxygène peut être administré si jugé nécessaire.</li> <li>• Consulter un professionnel de la santé immédiatement.</li> </ul>
<b><u>CONTACT AVEC LES YEUX</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pour une période d'au moins 20 minutes, en écartant les paupières.</li> <li>• Consulter un professionnel de la santé immédiatement.</li> </ul>
<b><u>RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DU MEDICIN</u></b>	

LES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS FOURNIES SONT FONDÉES SUR DES DONNÉES JUGÉES EXACTES. TOUTEFOIS, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST DONNÉE QUANT AUX INFORMATIONS OU RECOMMANDATIONS CI-INCLUSES.



**NOM DU PRODUIT: ALCOOL ISOPROPYLIQUE**

**Page 2 de 6**

**NUMERO DE FS : 6010**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 février 2008**

## II. RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

### POINT D'ECLAIR, °C

- 12 (Vase clos, ASTM D-56)

### AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

INGREDIENT	% V/V	LIMITES D'INFLAMMABILITE DANS L'AIR, % V/V		TENSION DE VAPEUR kPa à 20°C	DENSITE DE VAPEUR (AIR = 1)	TEMPERATURE D'AUTOINFLAMMABILITE °C
		INFERIEURE	SUPERIEURE			
(1) Isopropanol	100	2.5	12.0	4.40	2.1	399

### MOYENS D'EXTINCTION

- En cas d'incendie majeur, utiliser la mousse de type alcool ou tout usage, selon les techniques recommandées par le manufacturier.
- Pour les incendies plus modestes, utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique.
- Éviter l'utilisation de l'eau, puisque celle-ci peut diffuser le combustible.

### TECHNIQUES SPECIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utiliser l'eau vaporisée ou atomisée pour refroidir les contenants et les structures exposées au feu.
- Porter un appareil respiratoire autonome et de l'équipement de protection.

### RISQUES PARTICULIERS EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

- Ce produit émet des vapeurs qui peuvent voyager ou être transportées par des courants d'air et qui peuvent s'enflammer au contact de lampes témoins, d'autres flammes, d'étincelles, d'éléments chauffants, d'équipement électrique, de sources d'électricité statique ou de toute autre source d'ignition située à distance du point d'origine.

## III. IDENTIFICATION

### NOM CHIMIQUE

ISOPROPANOL

### FAMILLE

ALCOOLS

### FORMULE

(1) CH<sub>3</sub> - CHO - CH<sub>3</sub>

### MASSE MOLECULAIRE

(1) 60.09

### SYNONYMES

- Propanol-2, diméthyle carbinol, isopropanol, isopropyl alcool.

### UTILISATIONS

- Solvant organique à usages multiples; imprimerie, produits pharmaceutiques, résines, etc.



**NOM DU PRODUIT: ALCOOL ISOPROPYLIQUE**

**Page 3 de 6**

**NUMERO DE FS : 6010**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 février 2008**

#### IV. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

<b>POINT D'EBULLITION, °C @ 760 mm Hg</b>	82.0
<b>POINT DE CONGELATION, °C</b>	-89
<b>DENSITE, kg/L 20°C</b>	0.786
<b>COEFFICIENT DE REPARTITION EAU/HUILE</b>	Non miscible dans l'huile.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>INTERVALLE DE DISTILLATION, °C</b>	81.3 - 83.0
<b>SOLUBILITE DANS L'EAU</b>	Complète
<b>%VOLATILES PAR VOLUME</b>	100
<b>TAUX D'EVAPORATION (acétate de butyle=1)</b>	2.3

**APPARENCE ET  
ODEUR**

- Liquide incolore ayant une odeur d'alcool caractéristique.
- Selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, le seuil de détection olfactive de l'isopropanol se situe entre 40 et 200 ppm.

#### V. COMPOSITION ET DONNEES TOXICOLOGIQUES

INGREDIENT	% V/V	NO. CAS	TLV, ppm	CL50, ppm/4h.	DL50, mg/kg	DL50, mg/kg
				RAT, INHAL.	RAT, ORAL	LAPIN, PEAU
(1) Isopropanol	100	67-63-0	400	16,970	4,420	13.000

**RÉFÉRENCES**

ACGIH (1988-1989), RTECS (1983).

#### VI. CLASSIFICATION SIMDUT ET PRODUITS SYNERGIQUES

**CLASSIFICATION SIMDUT**

- Liquide inflammable, irritant pour les yeux.

**PRODUITS SYNERGIQUES**



**NOM DU PRODUIT: ALCOOL ISOPROPYLIQUE**

**Page 4 de 6**

**NUMERO DE FS : 6010**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 février 2008**

## VII. RISQUES POUR LA SANTÉ

<b><u>INGESTION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'ingestion d'isopropanol peut entraîner l'étourdissement, de la faiblesse, de la fatigue, une diminution des facultés, des réflexes amoindris, de l'euphorie, des malaises abdominaux, de la nausée, le vomissement, une démarche chancelante, un manque de coordination et le coma.</li></ul>
<b><u>ABSORPTION CUTANÉE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun effet adverse sur une peau normale. Cependant, des quantités pouvant être nocives peuvent être absorbées à travers une peau éraflée ou écorchée, si le contact est prolongé, surtout chez les enfants.</li></ul>
<b><u>INHALATION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• A hautes concentrations, les vapeurs d'isopropanol provoquent une sensation de brûlure au niveau de la gorge, du nez et des yeux, ainsi qu'un effet lacrymogène.</li><li>• Aux concentrations qui entraînent l'irritation, l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée et le vomissement peuvent également se produire.</li></ul>
<b><u>CONTACT AVEC LA PEAU</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Irritant très faible.</li></ul>
<b><u>CONTACT AVEC LES YEUX</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Irritant oculaire sévère.</li><li>• Les vapeurs d'isopropanol peuvent irriter les yeux à partir d'environ 400 ppm.</li><li>• Le dommage causé par le contact avec le liquide est réversible et des soins médicaux appropriés assureront une guérison au bout de quelques jours.</li><li>• Le dommage causé se présente habituellement sous forme d'une conjonctivite bénigne, qui se manifeste surtout par une rougeur au niveau de la conjonctive.</li></ul>
<b><u>EFFETS DE SUREXPOSITION CHRONIQUE</u></b>	
<b><u>CONDITIONS MEDICALES PRE-EXISTANTES</u></b>	
<b><u>AUTRES EFFETS DE SUREXPOSITION</u></b>	



**NOM DU PRODUIT: ALCOOL ISOPROPYLIQUE**

**Page 5 de 6**

**NUMERO DE FS : 6010**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 février 2008**

### VIII. RÉACTIVITÉ

<b><u>STABILITE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stable.</li></ul>
<b><u>CONDITIONS A EVITER</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les sources d'ignition.</li></ul>
<b><u>INCOMPATIBILITE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les oxydants.</li></ul>
<b><u>PRODUITS DE COMBUSTION OU DE DECOMPOSITION DANGEREUX</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La combustion peut entraîner la formation de dioxyde de carbone et/ou de monoxyde de carbone.</li></ul>
<b><u>POLYMERISATION INCONTROLEE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne se produira pas.</li></ul>
<b><u>CONDITIONS A EVITER</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune condition connue.</li></ul>

### IX. FUTES OU DEVERSEMENTS

<b><u>FUITES OU DEVERSEMENTS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.</li><li>• Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.</li><li>• Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.</li><li>• Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.</li></ul>
<b><u>TRAITEMENT DES DECHETS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.</li></ul>

### X. MESURES DE PROTECTION

<b><u>VOIES RESPIRATOIRES</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 1000 ppm, un appareil respiratoire à cartouche filtrante pour vapeurs organiques peut être utilisé. Pour des concentrations supérieures à 1000 ppm, un appareil à alimentation d'air est recommandé.</li><li>• L'utilisateur devrait consulter un guide pour appareils respiratoires, tel que celui publié par l'Association canadienne de normalisation, Z94.4 - M1982.</li></ul>
<b><u>VENTILATION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le système de ventilation devrait être à l'épreuve d'étincelles, mis à terre et isolé des autres systèmes de ventilation.</li><li>• La ventilation locale est recommandée lors de la manipulation.</li></ul>
<b><u>GANTS PROTECTEURS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Néoprène, butyle ou caoutchouc naturel.</li></ul>
<b><u>PROTECTION OCULAIRE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de la manipulation, des lunettes de protection monocoques à l'épreuve des produits chimiques.</li></ul>
<b><u>AUTRES MOYENS DE PROTECTION</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bain oculaire, douche de sécurité et autres équipements de protection appropriés.</li></ul>



**NOM DU PRODUIT: ALCOOL ISOPROPYLIQUE**

**Page 6 de 6**

**NUMERO DE FS : 6010**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 février 2008**

## **XI. PRÉCAUTIONS SPÉCIALES**

### **PRÉCAUTIONS A PRENDRE LORS DE LA MANUTENTION ET DE L'ENTREPOSAGE**

- Tenir éloigné de la chaleur, d'étincelles et de flammes.
- Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Laver la peau exposée après utilisation.
- Prendre les précautions usuelles pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

### **AUTRES PRÉCAUTIONS**

- De bonnes pratiques hygiéniques sont recommandées, telles que s'abstenir de manger, de boire et de fumer aux postes de travail.

## **XII. PRÉPARATION DE LA FS**

PREPARE PAR Département de l'assurance qualité de l'alcool, services techniques, et affaires réglementaires

NUMERO DE TELEPHONE (905) 790-7500

DATE: 1 février 2008

LES ALCOOLS DE COMMERCE DEMANDE QUE CHACUN DES CLIENTS OU DESTINATAIRES DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE L'ÉTUDIE À FOND AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LES DANGERS ASSOCIÉS À CE PRODUIT ET DE BIEN LES COMPRENDRE. LE LECTEUR DEVRAIT CONSIDÉRER LA CONSULTATION D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE OU D'EXPERTS EN VENTILATION, EN TOXICOLOGIE OU EN PRÉVENTION DES INCENDIES, SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE OU UTILE À LA COMPRÉHENSION ET À L'UTILISATION DES DONNÉES CONTENUES DANS CETTE FICHE.

AFIN DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ LORS DE L'UTILISATION ET DE LA MANUTENTION DU PRODUIT, CHAQUE CLIENT OU DESTINATAIRE DEVRAIT (1) INFORMER SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES ENTREPRENEURS ET TOUT AUTRE PERSONNE QUI UTILISE OU QUI EST SOUPÇONNÉE D'UTILISER CE PRODUIT, DE LA TENEUR DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE, DES DANGERS RELIÉS À CE PRODUIT ET DE TOUTE AUTRE INFORMATION DE SANTÉ-SÉCURITÉ (2) TRANSMETTRE CETTE MÊME INFORMATION À TOUS SES CLIENTS POUR CE PRODUIT ET (3) DEMANDER À SES CLIENTS D'INFORMER À LEUR TOUR LEURS EMPLOYÉS, LEURS CLIENTS ET TOUT AUTRE UTILISATEUR DE CE PRODUIT.